AU CŒUR
DU DÉBAT PUBLIC

COMMISSION
LOGEMENT

COMMENT INTEGRER L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ?

Note préparatoire du 30/03/2023

I INTERVENANTS

Carl Segaud, Maire de Chatenay-Malabry
Amaury de Jorna, Adjoint au Maire de Villepreux
Élise Mahieu, architecte HMONP, Chargée de mission Économie Circulaire EKOPOLIS

Le jeudi 30 mars 2023 de 16h30 à 18h

En visioconférence

Élus référents :
- DUBOSC Yann, Maire de Bussy-Saint-Georges (77)
- CHERON James, Maire de Montereau-Fault-Yonne (77)
- BARON Laurent, Maire du Pré-Saint-Gervais (93)

Participer à la réunion Zoom
https://us06web.zoom.us/j/84794479090?pwd=ZEthVWZwRVhhdW9XSk53QzBkRE90Zz09

ID de réunion : 847 9447 9090
Code secret : 156235
En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com

I OBJECTIFS

- ✓ Appréhender comment intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'aménagement francilien
- ✓ Amener les collectivités à planifier et à gérer leur territoire de manière plus « circulaire »
- ✓ Échanger sur les bonnes pratiques

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015. Depuis **la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020**, les grands objectifs de la France en matière d'économie circulaire ont été redéfinis. La transition vers une économie circulaire vise à **dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer puis jeter en appelant à une consommation plus sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières.**

La publication par l'ADEME en 2018 d'un **livre blanc** ***« Économie circulaire – Un atout pour relever le défi de l'aménagement durable des territoires »*** donne de nombreuses clés pour transmettre les enseignements de l'économie

circulaire afin qu'elle puisse être déployée au mieux dans les territoires En termes d'aménagement, le Livre Blanc préconise **l'approvisionnement durable** dans la phase de chantier mais également dans la phase de vie du projet, **la réutilisation du bâti existant** et donc le recyclage du foncier ou encore **la mobilisation de produits issus du** recyclage dans la conception du projet d'aménagement. Il **s'agit ici d'encourager les collectivités à comprendre et à expérimenter afin de mieux intégrer l'économie circulaire aux projets d'aménagement**.

Les matériaux de construction représentent aujourd'hui plus de la moitié des matières premières consommées, le BTP est le second producteur de gaz à effet de serre, et ses activités génèrent plus de ¾ des déchets produits en France. Repenser ce système linéaire afin de le tourner vers une économie circulaire devient un enjeu majeur pour assurer la résilience du secteur.

Repenser l'aménagement au sein des collectivités franciliennes est un enjeu crucial. En effet, bien que le sous-sol de la région Île-de-France soit composé d'une riche diversité de minéraux non métalliques, le déficit de la région en matériaux de construction n'a cessé de s'accroître depuis plus vingt ans. **La région importe déjà 47% des granulats naturels qu'elle consomme, et ce n'est pas près de diminuer. Cette pression sur les ressources amène à repenser l'aménagement au sein du territoire francilien afin de mettre en pratique l'économie circulaire**.

Le rôle des collectivités franciliennes dans l'intégration de l'économie circulaire aux projets d'aménagement.

De nombreuses stratégies territoriales d'économie circulaire émergent en Île de-France, portés souvent par les **intercommunalités, responsables de la valorisation des déchets.** D'autres collectivités comme le département des Yvelines ou de l'Essonne se sont engagées dans une démarche d'économie circulaire notamment par le **programme Recyter de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France.** Mais l'enjeu est de promouvoir l'économie circulaire auprès de toutes les collectivités, en particulier les communes.

Les maires sont particulièrement concernés en termes d'aménagement. Depuis le 1er janvier 2021, **les collectivités doivent veiller lors de leurs achats à « réduire la consommation de plastique à usage unique et la production de déchets ».** De plus, les collectivités doivent également **permettre aux entreprises de l'économie sociale et solidaires « d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. »** [4]

La commune est **la collectivité maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ses projets d'aménagement**, en tant que **responsable des**

déchets produits par ses chantiers mais également en tant que consommatrice de matériaux. Dans ce cadre-là, la commune a un rôle à jouer dans l'économie circulaire des matériaux. **En ayant recours notamment à des matériaux alternatifs à la place de ressources non-renouvelables, elles peuvent ainsi œuvre en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets via des installations de recyclage transformant des déchets en matériaux alternatives.** Les maires ont tout intérêt à mieux connaître les enjeux mais également à être accompagnés afin d'intégrer l'économie circulaire dans la rénovation ou la construction du bâti sur le territoire francilien.

Pour favoriser cette démarche d'économie circulaire, il est important que **des actions soient mises en place tout au long du projet** par la collectivité maître d'ouvrage comme :

- L'**anticipation** de besoins en matériaux
- La connaissance des **excédents de chantiers** avec leurs usages et filières
- La **traçabilité des déchets** et des matériaux alternatifs
- La capitalisation avec la **réalisation d'un bilan économique et environnemental du chantier**
- La prise en compte de la gestion des ressources dans les marchés et contrats qui permettent de réduire tous les engagements du maître d'ouvrage dans les **conditions d'exécution des travaux** (utilisation de matériaux alternatifs, réalisation de diagnostics, gestions des déchets de chantier…)

Des outils pour accompagner la planification des projets d'économie circulaire pour les collectivités :

Le Groupe d'Intérêt Public (GIP) Maximilien :

Sous l'impulsion de la Région, de l'État et de l'ADEME, le GIP Maximilien aide les acheteurs franciliens à inclure des critères environnementaux et d'économie circulaire dans leur commande publique. **Ce portail des marchés publics franciliens, qui fédère 370 membres, facilite ainsi pour les acheteurs l'intégration de l'économie circulaire sur des catégories d'achats prioritaires** tels que les bâtiments et les travaux publics. En effet, il s'agit d'une plateforme **d'accompagnement pour aider les collectivités dans leurs achats publics** afin de les rendre plus responsables, tout en **proposant des coûts raisonnables** pour les collectivités. [5]

Aides-territoires, Porteur d'aide public :
Aides-Territoires et une startup d'Etat portée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (**DGALN**) avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, (**ANCT**), cette startup accompagne les collectivités dans la réalisation de projets de transition écologique. Une **aide a été mise en place du 16 janvier 2023 au 31**

décembre 2023, pour tous types de collectivités. Il s'agit d'une aide financière mais également une aide pour la réalisation concrète des projets. **Cette aide a pour but de développer et de mettre en œuvre une économie circulaire des matériaux du BTP** et donc réduire les déchets générés par les projets d'aménagement ou apprendre à les valoriser.[6]

Des exemples d'aménagements en Île-de-France s'inscrivant dans un projet d'économie circulaire :

L'application de l'économie circulaire dans l'aménagement des collectivités doit permettre à toutes les échelles une optimisation de la gestion des ressources grâce à une organisation du territoire privilégiant la proximité et les échanges locaux tout en garantissant une performance globale, économique, sociale et environnementale. Plusieurs projets en Île de France se sont inscrits dans cette démarche :

L'écoquartier de la Ferme Lot sur la commune de Ris-Orangis (91) :
Ce projet a pour ambition de transformer une friche en un nouveau quartier intégré dans la ville et dont la stratégie énergétique est basée sur le recours aux énergies durables. Ce projet de requalification d'un secteur en friche porté par l'agglomération Évry Centre Essonne prévoit un **nouveau quartier d'habitation sur six hectares jouxtant cinq à six hectares d'agriculture urbaine pour le développement de circuits courts**. Le bâtiment s'inscrit dans une dynamique d'économie circulaire notamment par **l'utilisation de matériaux écologiques** (bois non traité, laine semi-rigide à base de fibre de bois). La **mise en place au sein de l'écoquartier de commerces de produits en circuit court et locaux en lien direct avec les agriculteurs** s'inscrit également dans une démarche d'économie renouvelable.

Le bâtiment Pulse à Saint Denis (93)
Ce bâtiment de presque 30 000 m² est aujourd'hui utilisé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de 2024, le réemploi a été un axe majeur du projet. En effet, l'intégralité des dalles de faux planchers sont issues de chantiers de démolition en région parisienne. Les isolants sont conçus à 85% de coton recyclé, et l'usage du bois est valorisé notamment au niveau de la structure mixant bois et béton. **Ce projet s'inscrit donc dans une démarche d'économie circulaire, mettant en valeur la réutilisation de matériaux et la proximité de ces derniers**.

PROPOSITION DE DEROULE

16h30-16h35 : Introduction de la séance par les élus référents

16h35-17h20 : Interventions :

1) **Élise Mahieu**, architecte HMONP, Chargée de mission Économie Circulaire EKOPOLIS (15')
2) **Carl Segaud**, Maire de Chatenay-Malabry (15')
3) **Amaury de Jorna**, Adjoint au Maire de Villepreux (15')

17h20-18h00 : Temps d'échanges